



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 282 PM/2022

**Portant sur occupation du domaine public
Interdiction au stationnement
(Place de la liberté)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21/09/2022 de l'**Abbé Pierre-Guilhem CHAPOTIN** de la paroisse de la Farlède, en vue d'organiser la bénédiction des animaux de compagnie, **14 Place de la Liberté**.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver la Place de la Liberté ainsi que d'interdire le stationnement sur **une place**, au droit du local des anciens combattants (emplacements deux roues), afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

A R R E T E

Article 1 – L'Abbé Pierre-Guilhem CHAPOTIN est autorisé à organiser la manifestation pour la bénédiction des animaux de compagnie, Place de la Liberté.

Article 2 - Le stationnement est réservé sur l'emplacement motos, à côté du local des anciens combattants,

Article 3 - Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet le **dimanche 2 octobre 2022 de 10h00 à 10h30**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à faire maintenir les animaux en laisse, à s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté et à nettoyer le lieu à l'issue de la manifestation.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **l'Abbé Pierre-Guilhem CHAPOTIN**

La Farlède, le 29.09.2022

Le Maire

Yve



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 28.09.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29.09.22,
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

